

DÉLIBÉRATION N°CA 2026-03-03

MODIFIANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Conseil d'administration – séance du 3 mars 2026

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 et R. 331-33

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 février 2025, modifiant l'arrêté ministériel du 25 février 2019 portant nomination des membres au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu le règlement intérieur du conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques adopté le 28 novembre 2013 et modifié le 13 mars 2024 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2025 du Conseil d'administration désignant les membres titulaires et la liste des membres suppléants du Conseil Economique, Social et Culturel du Parc national des Calanques ;

1° Effectif du Conseil d'administration : **51**

2° Quorum : **26**

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : **33**

4° Administrateurs prenant part au vote : **33**

a) Nombre de suffrages exprimés pour : **33**

b) Nombre de suffrages exprimés contre : **0**

c) Nombre d'abstentions constatées : **0**

5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, après avoir entendu la directrice de l'établissement et en avoir délibéré ;

décide

Article 1 :

Le règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel du Parc national des Calanques est modifié en son article 3,

Le 3^{ème} paragraphe est remplacé comme suit :

Pour l'élection du président du CESC, le président de séance fait procéder à l'appel des membres et vérifie que le quorum est atteint, soit au moins la moitié des membres titulaires **ou suppléants (en cas d'absence en début de séance du membre titulaire)** effectivement présents. **En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le vote par procuration est possible. Une procuration peut être donnée à un autre membre du CESC appartenant à son collège. Un membre ne peut être détenteur de plus de deux procurations.**

Le conseil désigne parmi ses membres deux assesseurs qui assistent le président de séance pour toutes les modalités de vote.

Le 15^{ème} paragraphe est remplacé comme suit :

« Le mandat du président et des vice-présidents est de **3** ans maximum et ne peut dépasser celui des administrateurs du Parc »

Les autres articles restent inchangés.

Article2 :

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Les dispositions de la présente délibération sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivants sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 3 mars 2026.



Le Président du Conseil d'administration,
Didier RÉAULT



La Directrice,
Gaëlle BERTHAUD